

Séance du mardi 20 décembre 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-12-220 Modification de la représentation de la Communauté au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

2022-12-221 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-221 : Retour sur la composition des Commissions Communautaires

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-12-222 Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers

2022-12-223 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe Locations Mobilières

2022-12-224 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe Locations Mobilières pour 2022

2022-12-225 Décision Modificative sur le Budget Annexe CISE 2022

2022-12-226 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022

2022-12-227 Décision Modificative n°5 sur le Budget Principal (annexe)

2022-12-228 Décision Modificative n°3 sur le Budget Locations Immobilières TVA

2022-12-229 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2022

2022-12-230 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-230 : Ouverture des crédits en investissements pour 2023

2022-12-231 Instauration de la CFE de zone sur la zone d'activité économique de REVIN

2022-12-232 Autorisation au Président de signer et notifier le marché public n°22 AS 02 08 : marché alloti d'assurance de la CCARM

2022-12-233 Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : fixation du montant définitif de sa subvention pour 2022 et versement du solde de cette subvention

2022-12-234 Participation de la Communauté lors de la remise de médaille d'honneur du travail et de départs des agents ainsi que certains événements de la vie

2022-12-235 Création d'une dotation communautaire de soutien à l'effort communal

2022-12-236 Appel à cotisation 2022 – Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

C. EAU ET ASSAINISSEMENT

2022-12-237 Participation pour le financement au raccordement à l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (annexe)

2022-12-238 Autorisation de signer un avenant de prolongation du contrat de délégation Givet eau potable (annexe)

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-12-239 Bis Annule et remplace la délibération n°2022-12-239 : Cession d'une partie de la parcelle AW 296 par la Communauté à la SCI IMMO LIV

2022-12-240 Demande de subvention de l'AVEC pour la prise en charge des loyers

2022-12-241 Les Dimanches du Maire : ouverture dominicale des commerces de détail

2022-12-242 Prolongation des dispositifs AIEC et Aide à l'Acquisition de locaux commerciaux vacants (annexes)

E. ENVIRONNEMENT

2022-12-243 Construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de REVIN

2022-12-244 Règlement de service pour la collecte des objets encombrants pour les personnes âgées et à mobilité réduite (annexe)

F. RESSOURCES HUMAINES

2022-12-245 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-245 : Création d'emplois pour besoins occasionnels pour l'année 2023

2022-12-246 Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022

2022-12-247 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-247 : Création de postes suite aux avancements de grade 2022

G. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2022-12-248 Répartition de la taxe d'aménagement entre les Communes et notre EPCI

2022-12-249 Marchés en procédure adaptée de l'année 2022 (annexe)

II - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

Séance du mardi 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt décembre à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART, M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{mes} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ Approbation du compte rendu de la séance du mardi 20 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance du mardi 20 décembre 2022 a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2022-12-220 Modification de la représentation de la Communauté au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)**

Vu sa délibération n°2020-07-146 du 27 juillet 2020 désignant ses représentants dans les organismes extérieurs, dont le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Considérant le courrier du 23 novembre 2022 du Maire de GIVET informant de la démission de M^{me} Angélique WAUTOT et demandant son remplacement par M^{me} Frédérique CHABOT, M^{me} Jennifer PECHEUX demeurant suppléante,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier sa représentation au Comité de Direction de l'OTC,
- * **désigne** M^{me} Frédérique CHABOT, en lieu et place de M^{me} Angélique WAUTOT, comme membre titulaire du Comité de Direction de l'OTC,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence et le signer.

2022-12-221 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-221 : Retour sur la composition des Commissions Communautaires

Vu la délibération n°2020-07-129 du 27 juillet 2020 décidant de la création de 12 Commissions thématiques,

Vu les délibérations n°2020-09-184 du 9 septembre 2020, n°2020-09-216 du 29 septembre 2020, n°2021-07-122 du 12 juillet 2021, n°2021-09-162 du 14 septembre 2021, désignant les élus siégeant au sein de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité,

Vu les délibérations n°2020-09-185 du 9 septembre 2020, n°2020-09-217 du 29 septembre 2020, n°2021-07-123 du 12 juillet 2021, n°2021-09-163 du 14 septembre 2021, n°2022-04-055 du 5 avril 2022, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier,

Vu les délibérations n°2020-09-188, n°2020-09-220 du 29 septembre 2020, n°2021-07-125 du 12 juillet 2021, n°2021-09-165 du 14 septembre 2021, désignant les élus siégeant au sein de la Commission des Affaires Culturelles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de proclamer M. Antoine DI CARLO membre des commissions suivantes, suite à la démission de M. Paul-Edouard LETISSIER :
 - Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité,
 - Commission Tourisme et Développement Transfrontalier,

- Commission des Affaires Culturelles
- * **décide** de proclamer M. Michel COLCY, membre de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier suite au décès de Mme Sylvette CIEUR,
- * **décide** de proclamer M^{me} Lucie HAMOUDI, membre de la Commission des Affaires Culturelles,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence et le signer.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-12-222 Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers

Considérant la nécessité de traduire comptablement, par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, des retards importants de paiement,

Considérant que le montant de la dépréciation et de son ajustement ultérieur s'appuie sur les données présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans, au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de provisionner 15% des sommes en attente,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de constituer les provisions pour dépréciation des comptes de tiers suivantes :
 - Pour le Budget du Principal 724,93 € TTC
 - Pour le Budget du CISE 257,63 € TTC
 - Pour le Budget Locations Immobilières TVA 229,78 € TTC
 - Pour le Budget Locations Mobilières 83,25 € TTC

Les crédits sont inscrits aux budgets correspondants.

2022-12-223 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe Locations Mobilières

Vu sa délibération n°2022-04-075 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Mobilières 2022,

Considérant la nécessité de pouvoir ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses, recettes réalisées et restant à réaliser cette année,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Mobilières pour 2022 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses		
c/60632 : Fournitures de petit équipement	500,00	-90,00	c/7083 : Locations diverses	12 000,00	-2 000,00
c/61558 : Autres biens mobiliers	3 000,00	-1 500,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes		
c/6355 : Taxes impôts sur les véhicules	1 500,00	800,00	c/7328 : Autres fiscalités reversées	2 600,00	-2 600,00
Chapitre 66 : Charges financières			Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		
c/661121 : ICNE de l'exercice N	1 250,88	700,00	c/74751 : GFP de rattachement	54 156,76	4 600,00
Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires					
c/6817 : Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants	0,00	90,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

2022-12-224 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe Locations Mobilières pour 2022

Vu sa délibération n°2022-04-075 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Mobilières pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-12-223 du 20 décembre 2022, approuvant la Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2022,

Considérant que, la section de fonctionnement du Budget Annexe Locations Mobilières est équilibrée chaque année grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté.

Considérant que, pour 2022, cette subvention d'équilibre était estimée à 54 156,76 €,

Considérant l'augmentation de cette subvention d'équilibre de 4 600 €, soit une subvention d'équilibre de 58 756,76 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Locations Immobilières pour 2022 à 58 756,76 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2022 et à l'article 74751 : « Participation de groupements de collectivité de rattachement » du Budget Annexe 2022 Locations Immobilières.

2022-12-225 Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe CISE 2022

Vu sa délibération n°2022-04-073 du 5 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022,

Vu sa délibération 2022-05-092bis, du 25 mai 2022, approuvant la décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022,

Considérant la nécessité de pouvoir ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses, recettes réalisées et restant à réaliser cette année,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision modificative n°2 sur le Budget Annexe du CISE pour 2022 de la Communauté, présentée comme suit :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP + DM	DM 2	Intitulé	BP + DM	DM 2
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 013 : Atténuations de charges		
c/60611 : Eau et assainissement	700,00	300,00	c/6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	200,00	-200,00
c/615232 : Réseaux	0,00	400,00	C/6459 : Remb. sur charges de Sécurité Sociale et Prévoyance	0,00	200,00
c/61558 : Autres biens mobiliers	1 500,00	1 400,00	C/6479 : Remb. sur autres charges sociales	0,00	1 500,00
c/6241 : Transports de biens	0,00	20,00	Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		
c/6248 : Divers	0,00	20,00	c/74751 : GFP de rattachement	222 178,66	-8 500,00
c/63512 : Taxes foncières	7 800,00	200,00	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
Chapitre 012 : Charges de personnel			c/752 : Revenus des immeubles	35 000,00	8 000,00
c/6336 : Cotisations au centre national et CNFPT	2 140,00	2 000,00	c/7588 : Autres produits de gestion courante (1)	23 000,00	-1 500,00
c/64111 : Rémunération principale	95 000,00	-1 100,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
c/6451 : Cotisations à l'URSSAF	13 420,00	500,00	c/7718 : Autres produits exceptions sur op. de gestion	0,00	2 000,00
c/6453 : Cotisations aux caisses de retraite	27 920,00	600,00	c/773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	200,00
c/6478 : Autres charges sociales diverses	0,00	4 000,00			
c/6488 : Autres charges	10 000,00	-7 000,00			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante					
c/6518 : Autres	0,00	100,00			
Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires					
c/6817 : Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants	0,00	260,00			
TOTAL		1 700,00	TOTAL		1 700,00

(1) Participation salariale - Tickets restaurant - Changement en cours d'exercice comptable

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP + DM	DM 2	Intitulé	BP + DM	DM 2
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues		
c/2135 : Instal. généré. agencements, aménagements des constructions	34 542,00	3 000,00	c/1321 : Etats et établissements nationaux (DSIL)	0,00	3 000,00
TOTAL		3 000,00	TOTAL		3 000,00

2022-12-226 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022

Vu sa délibération n°2022-04-073 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-05-092 bis du 25 mai 2022, approuvant une première décision modificative du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-12-225 du 20 décembre 2022, approuvant une deuxième décision modificative du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022,

Considérant que la section de fonctionnement du Budget Annexe du CISE est équilibrée chaque année grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022, à 213 678,66 €.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2022 et à l'article 74751 : « Participation de groupements de collectivité de rattachement » du Budget Annexe 2022 du CISE.

2022-12-227 Décision Modificative n°5 sur le Budget Principal (annexe)

Vu sa délibération n°2022-04-085 du 05 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-05-091bis du 25 mai 2022 approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal de la Communauté 2022,

Vu sa délibération n°2022-07-141 du 26 juillet 2022 approuvant une Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal de la Communauté 2022,

Vu sa délibération n°2022-10-191 du 20 octobre 2022 approuvant une Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal de la Communauté 2022,

Vu sa délibération n° 2022-11-202 du 29 novembre 2022 approuvant une Décision Modificative n°4 sur le Budget Principal de la Communauté 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Entendu la demande de M. Claude WALLENDORFF pour un vote séparé entre la section fonctionnement et la section investissement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : 2 voix, M. Claude WALLENDORFF et Mme Angélique WAUTOT, par le pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF sur la section investissement, au motif que les opérations concernant la Ville de Givet n'avançaient pas,

- * **approuve** la Décision Modificative n°5 sur le Budget Principal de la Communauté pour 2022, qui s'équilibre en Fonctionnement à 488 100,00 € et en Investissement à 142 427,00 €.

2022-12-228 Décision Modificative n°3 sur le Budget Locations Immobilières TVA

Vu sa délibération n°2022-04-080 du 5 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-07-141 du 26 juillet 2022 approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2022,

Vu sa délibération n°2022-10-190 du 20 octobre 2022 approuvant une Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses, recettes réalisées et restant à réaliser cette année,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n°3 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2022 de la Communauté, présentée comme suit :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP + DM	DM 3	Intitulé	BP + DM	DM 3
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation		
<u>c/60611</u> : Eau et assainissement	2 500,00	270,00	<u>c/74751</u> : GFP de rattachement	446 089,05	10 000,00
<u>c/60612</u> : Energie-Electricité	13 300,00	1 200,00	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
<u>c/60633</u> : Fournitures de voirie	200,00	-100,00	<u>c/752</u> : Revenus des immeubles	157 000,00	-5 250,00
<u>c/6068</u> : Autres matières et fournitures	0,00	100,00	<u>c/7588</u> : Autres produits divers de gestion courante	29 400,00	17 170,00
<u>c/615228</u> : Autre bâtiments	8 000,00	900,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
<u>c/615232</u> : Réseaux	0,00	400,00	<u>c/7718</u> : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00	1 500,00
<u>c/6226</u> : Honoraires	0,00	2 000,00	-		
<u>c/6227</u> : Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	300,00			
<u>c/6248</u> : Divers	0,00	20,00			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante					
<u>c/6541</u> : Créances admises en non-valeur	1 000,00	-1 000,00			
<u>c/6542</u> : Créances éteintes	1 000,00	1 000,00			
Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires					
<u>c/6817</u> : Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants	0,00	230,00			
023 Virement à la section d'investissement	484 565,78	18 100,00			
TOTAL		23 420,00	TOTAL		23 420,00

Section d'investissement		
Recettes		
Intitulé	BP + DM	DM 3
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues		
<u>c/1321 : Etats et établissements nationaux</u>	25 200,00	-18 100,00
021 Virement à la section d'investissement	484 565,78	18 100,00
TOTAL		0,00

2022-12-229 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2022

Vu sa délibération n°2022-04-080 du 5 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2022,

Vu sa délibération n°2022-07-141 du 26 juillet 2022 approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2022,

Vu sa délibération n°2022-10-190 du 20 octobre 2022 approuvant une Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2022,

Vu sa délibération n° 2022-12-228 du 20 décembre 2022 approuvant une Décision Modificative n°3 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2022,

Considérant que la section de fonctionnement du Budget Annexe Locations Immobilières est équilibrée chaque année grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations Immobilières pour 2022, à 456 089,05€,

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial » du Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2022 et à l'article 74751 : « Participation de groupements de collectivité de rattachement » du Budget Annexe 2022 du Budget Locations Immobilières.

2022-12-230 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-230 : Ouverture des crédits en investissements pour 2023

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 19 décembre 2022,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote des Budgets pour 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2022, hors dette prévue, des budgets suivants :

Budget Principal :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2022	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	647 750,53	161 937
204	Subventions d'équipement versées	7 365 913,79	1 841 478
21	Immobilisations corporelles	4 800 637,74	1 200 159
23	Immobilisations en cours	2 668 332,05	667 083
26	Participations et créances	104 270,00	26 067
27	Immobilisations financières	83 025,00	20 756

Budget CISE :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2022	25 %
21	Immobilisations corporelles	45 630,90	11 407

Budget TVA Locations Immobilières :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2022	25 %
21	Immobilisations corporelles	561 418,00	140 354
23	Immobilisations en cours	16 239 466,52	4 059 866

Budget TVA Locations Mobilières :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2022	25 %
21	Immobilisations corporelles	223 184,48	55 796

Budget DSP Rivéa :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2022	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	8 640,00	2 160
21	Immobilisations corporelles	52 066,40	13 016

Budget DSP Terralitude :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2022	25 %
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	2 000

Budget GEMAPI :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2022	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	41 303,00	10 325
23	Immobilisations en cours	203 735,92	50 33

2022-12-231 Instauration de la CFE de zone sur la zone d'activité économique de REVIN

Vu sa délibération n°2017-07-196 du 12 juillet 2017 actant la liste des Zones d'Activités Economiques de compétence communautaire incluant la ZAE de Porcher, SAI, Oxame à REVIN,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts disposant que les communautés de communes dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 500 000 peuvent opter pour le régime de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de zone,

Considérant l'implantation de l'entreprise CIBOX sur cette ZAE financée par la Communauté,

Entendu la question de M. Claude WALLENDORFF relative à l'absence des parcelles AK268 et AK 314 dans la liste,

Ayant été vérifié que la parcelle AK268 avait été omise et que la AK 314 n'était pas inscrite dans le périmètre de la ZAE, tel que défini par la délibération n°2017-07-196 du 12 juillet 2017,

Considérant le taux de CFE de zone sur le territoire de la Communauté à 16,22% pour 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **instaure** la CFE de zone sur la ZAE de Porcher, SAI, Oxame à REVIN, constituée des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Parcelle
AI	0419
AI	0420
AI	0569
AI	0612
AK	0001 à 0011
AK	0013 à 0014
AK	0017
AK	0019 à 0024
AK	0156
AK	0206 à 0208
AK	0211 à 0212
AK	0222 à 0223
AK	0243
AK	0263 à 0272
AK	0291
AK	0297 à 0298
AK	0300 à 0302
AK	0319 à 0322
AK	0329 à 0340

* **approuve** l'application de cette décision à compter du 1^{er} janvier 2024.

2022-12-232 Autorisation au Président de signer et notifier le marché public n°22 AS 02 08 : marché alloti d'assurance de la CCARM

Vu les articles L.2124-1 à L.2124-4 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-07-139 du 26 juillet 2022 autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés d'assurance de la Communauté, résiliés par anticipation par les titulaires,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 06 décembre 2022 et sa proposition d'attribuer les marchés, déclarés fructueux pour 4 ans,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'attribuer le marché n°22 AS 02 08 à la société SMACL pour le lot 1 « Dommages aux biens » et à la société CNP, et son sous-traitant SOFAXIS, pour le lot 2 « Risques statutaires »,

- * **autorise** le Président à signer les marchés en suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, comme suit :
Lot 1 : Dommages aux biens, attribué à la société SMACL,
Lot 2 : Risques statutaires, attribué à la société CNP et son sous-traitant SOFAXIS

2022-12-233 Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : fixation du montant définitif de sa subvention pour 2022 et versement du solde de cette subvention

Vu sa délibération n°2022-05-099 du 25 mai 2022 décidant le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2022 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire d'un montant de 42 729 €,

Vu la demande du Président du COS, par courrier du 22 décembre 2022, du versement du solde de cette subvention, demande accompagnée du compte de résultat 2021 et du budget prévisionnel du COS pour 2022, votés le 17 novembre 2022 par son Assemblée Générale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le montant définitif de la subvention annuelle de fonctionnement 2022 du COS à 85 458 €,
- * **décide** de verser au COS le solde de sa subvention annuelle de fonctionnement 2022, soit un montant de 42 729 €,
- * **décide** de verser au COS une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € afin de doter les agents de la Communauté de chèques cadeaux La Pointe en fin d'année (4 chèques cadeaux d'un montant de 15 € chacun x 150 agents).

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2022-12-234 Participation de la Communauté lors de la remise de médaille d'honneur du travail et de départs des agents ainsi que certains événements de la vie

Considérant la nécessité de fixer dans une délibération les participations de la Communauté lors de la remise de la médaille d'honneur du travail, des départs des agents et certains événements de la vie,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF indiquant qu'il trouve anormal que les montants versés lors des départs en retraite soient différents selon les catégories des agents,

Entendu la réponse du Président sur la mobilisation spéciale des cadres, particulièrement en soirées,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Entendu la remarque de M. Dominique HAMAIDE déplorant l'absence d'invitation des conseillers communautaires lors des départs, ou des remises de récompenses, de tous les agents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : MM. Pascal GILLAUX, Claude WALLENDORFF, M^{me} Angélique WAUTOT par le pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF,

* **approuve** les dispositions suivantes :

MEDAILLES DU TRAVAIL

ECHELON	Coffret cadeau Ou Bouquet de fleurs	Chèque Cadeau La Pointe CCARM	CNAS
ARGENT	40,00 €	170 €	Demande à faire par l'agent sur le site du CNAS
VERMEIL	40,00 €	185 €	
OR	40,00 €	245 €	

L'acquisition des chèques Cadeau La Pointe est faite par le COS, remboursée sous la forme d'une subvention exceptionnelle par la CCARM.

Le montant des chèques Cadeau La Pointe remis par la Communauté suit le montant attribué par le CNAS.

DEPART EN RETRAITE DES AGENTS

	CCARM
Coffret cadeau (vin ou Panier Garni) ou Bouquet de fleurs	50,00 €
Chèque Cadeau La Pointe	105,00 €
Cadeau Cadre A+ collaborateur du Président	De 300 à 1 500 €

Le choix entre le coffret ou les fleurs est à la discrétion de l'agent, sur proposition de l'Autorité Territoriale.

Le montant du coffret ou des fleurs peut atteindre 300 € pour les agents ayant donné satisfaction, non cumulable pour les agents de catégorie A+ et collaborateur ayant donné satisfaction.

Cette participation est complétée de celle du COS.

DEPART DES CADRES

(Après 10 ans minimum de service, hors démission, rupture conventionnelle)

	CCARM
Cadeau Cadre A + et du collaborateur du Président	De 300 € à 1 500 €

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

La cérémonie de remise des cadeaux de départ se fait, en règle générale, en comité restreint dans les locaux de la Communauté. L'organisation de cette cérémonie est la même que celle pour la remise des médailles ou des départs en retraite.

DEPART EN DISPONIBILITE

La Communauté ne prévoit aucune participation au départ en disponibilité des agents.

AUTRES PARTICIPATIONS

La Communauté est confrontée à des événements de la vie courante, concernant ses agents ou les élus communautaires. Elle a fixé les participations suivantes :

OCCASION	CADEAU	MONTANT
PERSONNES EXTERIEURES		
Inauguration magasins/bâtiments	Fleurs + diplôme	45,00 €
AGENT		
Mariage de l'agent	Fleurs	40,00 €
Naissance d'un enfant de l'agent	Fleurs ou Carte cadeau commerçant local	40,00 €
Décès d'un membre de la famille de l'agent (1)	Fleurs	40,00 €
ELUS		
Décès d'un élu titulaire ou suppléant et/ou membre d'une commission (sous l'actuelle ou l'ancienne mandature)	Fleurs	40,00 €
Décès d'un membre de la famille d'un élu (1)	Fleurs	40,00 €
Mariage d'un enfant d'élu	Fleurs	40,00 €
Naissance d'un enfant d'un élu	Cadeau de naissance	40,00 €

Note (1) : Conjoint, ascendant du premier degré uniquement, descendants de l'agent ou de l'élu uniquement

2022-12-235 Création d'une dotation communautaire de soutien à l'effort communal

Vu la délibération n°2022-11-206 du 29 novembre 2022 relative à la refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant la future rédaction d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté et ses communes membres,

Considérant la nécessité de créer un deuxième volet de dotation portant création d'une dotation communautaire de soutien à l'effort communal,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 décembre 2022,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur la qualification des fractions 1 et 2, respectivement en part de dotation de solidarité communautaire (DSC) et fonds de concours. Celui-ci souhaite préciser que seul 50% de la DSC est pris en compte dans le calcul du CIF. De ce fait, si seule la fraction 1 est intégrée à la DSC, l'impact sur le CIF sera limité, sans conséquence sur la DGF de la Communauté.

Entendu les remarques de M. Pascal GILLAUX qui, au préalable remercie l'effort des petites communes, mais aurait préféré ne rien perdre, et souhaité disposer d'une projection des emprunts de référence des communes éligibles à la part 1 et, pour ces raisons, s'opposer à cette nouvelle dotation,

Entendu Mme Isabelle BODART ne pas comprendre le vote de M. Pascal GILLAUX qui vote contre cette dotation, tout en acceptant l'argent correspondant,

Entendu le Président souligner qu'un système dans lequel personne ne perd est impossible, l'enveloppe étant fermée et encadrée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M^{me} Angélique WAUTOT par le pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF, MM. Claude WALLENDORFF et Pascal GILLAUX

- * **approuve** la création d'une dotation communautaire de soutien à l'effort communal dont les modalités sont les suivantes :

L'enveloppe annuelle de cette nouvelle dotation est fixée à 1 556 072,00€. Pour mémoire, elle correspond au montant fixé pour l'année 2022 de la NDSC 3.

La population de référence des Communes est la population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours.

La dotation communautaire de soutien à l'effort communal est constituée de deux parts :

- Part 1 : Investissement en capital : annuités des emprunts en capital existants des Communes au 31.12.2017,
- Part 2 : Soutien à l'effort d'investissement communal.

La Part 1 : investissement en capital

La Part 1 est constituée des annuités des emprunts en capital existants des Communes au 31 décembre 2017. Les emprunts ayant été souscrits au cours de l'année 2017, et n'ayant pas fait l'objet d'un premier remboursement en annuité en capital durant l'année 2017, ne sont pas retenus.

Pour déterminer la fraction à verser en année N, on constatera, dans les CA de l'année N-1 du budget principal des Communes, les montants des annuités en capital des emprunts photographiés au 31/12/2017.

Cette dotation est limitée à :

- 61 488 € pour les Communes de – 500 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours),
- 71 736 € pour les Communes de 500 à 2 000 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours),
- 170 000 € pour les Communes de plus de 2 000 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours).

Les Communes qui ne satureront pas la part 1, seront éligibles à la part 2, dans les limites fixées ci-dessus.

La Part 2 : soutien à l'effort communal

L'enveloppe de la part 2 est le résultat de la différence entre l'enveloppe annuelle et le montant versé au titre de la part n°1.

De façon à ne pas perdre de vue que toute dotation doit concourir à réduire les écarts entre les Communes, la part 2 est décomposée en deux fractions :

- Fraction 1 : « Compensation » des pertes des Communes historiques,
- Fraction 2 : « Soutien ».

Fraction 1

La fraction 1, de la part 2 de la dotation communautaire de soutien à l'effort communal vise à compenser la perte de dotation entre les montants perçus en 2022 (NDSC1,2 et 4) et la nouvelle dotation de solidarité communautaire approuvée par délibération n°2022-11-206 du 29 novembre 2022.

Cette fraction a pour objectif de ne pas mettre en difficulté les Communes impactées, afin d'assurer le financement de leurs investissements.

Cependant cette fraction ne couvre pas la totalité de la perte évoquée. En effet, chaque commune concernée, assumera toujours une perte au maximum de 20 000€.

Fraction 2

La fraction 2, de la part 2 de la dotation communautaire de soutien à l'effort communal vise à soutenir les nouveaux projets d'investissement.

Son enveloppe est constituée du montant résiduel, après déduction de l'enveloppe globale de la Part 1 et de la fraction 1 de la part 2.

La répartition est libre, entre les Communes éligibles, pour financer des projets d'investissement.

A défaut d'accord unanime des Communes concernées, la somme sera répartie de manière arithmétique. Toutefois, les Communes bénéficiaires, ne peuvent percevoir plus que les montants fixés pour chaque groupe de Commune au titre de la part 1.

2022-12-236 Appel à cotisation 2022 – Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Vu sa délibération n°2020-06-091 du 24 juin 2020 décidant d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT),

Vu l'appel à cotisation 2022, de la MOT, reçu le 9 décembre 2022, d'un montant de 3 300 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à la MOT, une cotisation pour 2022, d'un montant de 3 300 €.

C. EAU ET ASSAINISSEMENT

2022-12-237 Participation pour le financement au raccordement à l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (annexe)

Vu sa délibération n°2021-09-184 du 14 septembre 2021 instaurant la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC), dite domestique, pour un montant de 420,00 €,

Considérant l'approbation du Conseil d'Administration de la Régie de l'Assainissement, réuni le 26 juillet 2022, des conditions d'instauration de la PFAC pour les locaux à usage commercial ou les ZAC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **instaure** la mise en place de la PFAC « assimilé domestique » sur le territoire de la Communauté,
- * **fixe** le montant de la PFAC « assimilé domestique » à même hauteur que la PFAC domestique, soit 420,00 €,
- * **décide**, pour certaines installations ou établissements particuliers, de type industriel, lotissement, ..., de suivre l'avis du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'Assainissement pour fixer la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif de ces établissements ou installations particuliers,
- * **décide** d'appliquer les mêmes conditions de révision que la PFAC domestique, soit une révision annuelle indexée sur l'indice des prix à la consommation,

- * **décide** de confier à la Régie Intercommunale de l'Assainissement, le traitement et la facturation aux pétitionnaires,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

2022-12-238 Autorisation de signer un avenant de prolongation du contrat de délégation Givet eau potable (annexes)

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable passé en date du 14 janvier 2011 entre la Ville de Givet et la Compagnie des eaux et de l'Ozone,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019-06-127 du 11 juin 2019 approuvant le transfert des Compétences Eau Assainissement des Communes à la Communauté, et par conséquent des contrats attachés,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019-12-284 du 27 décembre 2019 approuvant les conventions de Gestion des contrats d'affermage, des délégations de service public de l'Eau et de l'Assainissement aux Régies Intercommunales,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'Eau réunie le 16 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2022,

Considérant l'absence d'impact financier sur le contrat, autre que la poursuite des conditions initiales du marché pour la durée de cette prolongation,

Entendu le Directeur de la régie exposer les motifs de cet avenant, rendu nécessaire pour préparer le changement de mode de gestion, de façon sereine pour le service de l'eau, compte tenu du changement opéré au 1^{er} janvier 2023 pour l'assainissement et du temps à y affecter,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **accepte** la prolongation du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la ville de Givet pour une durée d'un an, par voie d'avenant,
- * **autorise** le Président à signer ledit avenant,
- * **étend** la convention de mandat de la Régie Intercommunale de l'Eau d'un an pour la supervision et le contrôle de l'exécution dudit contrat,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

D. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-12-239 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-239 : Cession d'une partie de la parcelle AW 296 par la Communauté à la SCI IMMO LIV

Vu sa délibération n°2021-11-211 du 17 novembre 2021 approuvant la révision des tarifs de vente de terrains de la Communauté à compter du 1er janvier 2022, tout en retenant le principe que les négociations en cours avant cette date bénéficieraient du tarif antérieur, conformément à l'avis de la Commission de l'Action Economique réunie le même jour,

Vu sa délibération n°2022-09-166 du 19 septembre 2022 décidant la vente d'un terrain de 21 000 m² à M. CIROMILA pour un prix de 105 000 € HT (soit 5 € HT du m², s'agissant d'une négociation antérieure au 31/12/21) afin d'y implanter son activité,

Considérant l'avis des Domaines du 31 août 2022 estimant la valeur vénale du bien à 8 euros le m² avec une marge d'appréciation de 10%, prix de commercialisation défini depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la confirmation du porteur de projet de se porter acquéreur des 21 000 m²,

Considérant la négociation antérieure au 31 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, Mme Angélique WAUTOT par le pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF,

- * **approuve** le prix fixé à 5 euros le m² et de ne pas suivre l'avis des Domaines compte tenu des engagements pris avant cette date,
- * **confirme** la surface à vendre de 21 000 m², soit 105 000 € HT,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les actes et documents afférents.

2022-12-240 Demande de subvention de l'AVEC pour la prise en charge des loyers

Considérant l'occupation de bureaux par l'association AVEC sur notre territoire,

Considérant la demande du Président de l'AVEC de bénéficier d'une subvention d'un montant égal au coût des loyers de ces bureaux afin de pouvoir continuer à exercer au mieux la mission de service public confiée par la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la subvention accordée à l'AVEC d'un montant de 10 792 € pour 2022,

- * **donne délégation** au Président afin de signer tous les documents ad' hoc,

Mme Liliane PASSEFORT, MM. Robert ITUCCI et Jean-Pol DEVRESSE, représentants à l'Assemblée Générale de l'AVEC, n'ont pris part ni au vote ni au débat.

2022-12-241 Les Dimanches du Maire : ouverture dominicale des commerces de détail

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, modifiant l'article L. 3132-26 du Code du Travail, afin de permettre aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoyant dorénavant que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ». Cet article précise également que « *la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* »,

Considérant les demandes des communes de REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le calendrier des demandes d'ouvertures des commerces, pour 2023, comme suit :

	REVIN	VIREUX-MOLHAIN	VIREUX-WALLERAND
01	15 janvier 2023	15 janvier 2023	15 janvier 2023
02	22 janvier 2023	22 janvier 2023	22 janvier 2023
03	2 juillet 2023	02 juillet 2023	02 juillet 2023
04	9 juillet 2023	09 juillet 2023	09 juillet 2023
05	10 décembre 2023	27 août 2023	27 août 2023
06	17 décembre 2023	17 septembre 2023	17 septembre 2023
07	24 décembre 2023	26 novembre 2023	26 novembre 2023
08	31 décembre 2023	03 décembre 2023	03 décembre 2023
09	/	10 décembre 2023	10 décembre 2023
10	/	17 décembre 2023	17 décembre 2023
11	/	24 décembre 2023	24 décembre 2023
12	/	31 décembre 2023	31 décembre 2023

2022-12-242 Prolongation des dispositifs AIEC et Aide à l'Acquisition de locaux commerciaux vacants (annexes)

Vu sa délibération n°2020-11-262 du 24 novembre 2020 modifiant les règlements de l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC) et l'aide communautaire à l'acquisition et/ou à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants,

Vu sa délibération n°2021-11-212 du 17 novembre 2020 modifiant le règlement de l'AIEC,

Vu sa délibération n°2022-11-199 du 29 novembre 2022 approuvant le Programme Global de Revitalisation du territoire,

Considérant la volonté de calquer la durée des règlements sur celle du Programme Global de Revitalisation dont la partie économique constitue un point important,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le renouvellement des dispositifs AIEC et Aide à l'Acquisition de Locaux Commerciaux vacants pour les trois prochaines années,
- * **donne délégation** au Président de signer tous les documents ad' hoc.

E. ENVIRONNEMENT**2022-12-243 Construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune de REVIN (annexes)**

Vu la délibération n°2020-09-232 du 29 septembre 2020 approuvant le programme architectural du terrain d'implantation de la déchetterie de REVIN et autorisant un lancement d'marché d'étude et maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé relatif à la mise à jour de l'enveloppe financière, au stade de l'Avant-Projet Définitif, de l'aménagement de la nouvelle déchetterie de Revin, proposant notamment des pistes d'économie sur les aménagements connexes et la surface des locaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'Avant-Projet Définitif de l'aménagement de la déchetterie de Revin, comprenant 10 bennes destinées aux différents types de déchets, une zone de stockage du compost à destination des usagers, et un local bâti pour le gardien et le stockage des déchets (déchets dangereux, DEEE, local réemploi...), correspondant aux pistes d'économie retenues,
- * **fixe** la nouvelle enveloppe financière du projet à 1 187 159 € HT,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les actes et accomplir toutes démarches conduisant à la concrétisation de ces décisions,

Les crédits correspondants à cette opération, prévus au budget principal seront ajustés.

2022-12-244 Règlement de service pour la collecte des objets encombrants pour les personnes âgées et à mobilité réduite (annexe)

Considérant la mise en place d'un service de ramassage des objets encombrants auprès des personnes âgées ou à mobilité réduite à la suite de la suppression de la collecte semestrielle en porte à porte en 2003,

Considérant la rédaction d'un règlement de collecte permettant de définir les règles de fonctionnement, approuvé par délibération le 27 juillet 2005,

Considérant la perte d'une partie des données informatiques de la Communauté en 2020,

Considérant la nécessité de rédiger et de mettre à jour ce règlement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le règlement de service pour la collecte des objets encombrants pour les personnes âgées et à mobilité réduite, à compter du 1^{er} janvier 2023.

F. RESSOURCES HUMAINES

2022-12-245 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-245 : Création d'emplois pour besoins occasionnels pour l'année 2023

Vu l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer les emplois suivants, pour besoins occasionnels pour l'année 2023 :

Cadre d'Emplois	2022		2023		IB
	Nombre	Durée	Nombre	Durée	
ETAPS	- 2 postes à temps complet	4 mois	- 2 postes à temps complet	2 mois	389
OTAPS	- 1 poste à temps complet	6 mois	- 1 poste à temps complet	4 mois	367
Adjoint Administratif	- 2 postes à temps complet,	12 mois	- 2 postes à temps complet,	12 mois	Echelons 1 à 11
	- 3 postes à temps complet	6 mois	- 3 à temps complet,	6 mois	
	- 1 poste à temps complet (28h/semaine)	12 mois	1 à temps non complet (28h/semaine)	3 mois	IB 367 à 432
	- 1 poste à temps complet (17h30/semaine)		1 à temps complet (17h30/semaine)	6 mois	

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Cadre d'Emplois	2022		2023		IB
	Nombre	Durée	Nombre	Durée	
Adjoint Technique (Entretien des bâtiments)	- 7 postes à temps complet, - 2 postes à temps complet, - 2 postes à temps complet, - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) - 3 postes à temps non complet (28h/semaine) - 1 poste à temps non complet (25h/semaine) - 1 poste à temps non complet (20h/semaine) - 1 poste à temps non complet (19h/semaine) 2 postes à temps non complet (17h30/semaine) -2 postes à temps non complet (17h30/semaine) 1 poste à temps non complet (12h/semaine)	12 mois 6 mois 4 mois 4 mois 4 mois 4 mois 4 mois 12 mois 6 mois 4 mois	- 7 à temps complet, - 3 à temps complet, - 2 à temps complet, - 1 à temps non complet (29h/semaine) - 1 à temps non complet (28h/semaine) - 1 à temps non complet (25h/semaine) 1 à temps non complet (20h/semaine) 1 poste à temps non complet (19h/semaine) 2 postes à temps non complet (17h30/semaine) 1 à temps non complet (17h30/semaine) 1 poste à temps non complet (12h/semaine)	8 mois 4 mois 3 mois 2 mois 2 mois 4 mois 2 mois 2 mois 8 mois 4 mois 2 mois	367
Adjoint Technique (déchetteries)	- 1 poste à temps complet - 1 poste à temps complet	12 mois 6 mois	- 0 poste à temps complet - 4 postes à temps complet	/ 4 mois	367
Adjoint Technique (services techniques)	-2 postes à temps complet -1 poste à temps complet	12 mois 4 mois	- 2 postes à temps complet -1 poste à temps complet	6 mois 4 mois	367
Educatrice de Jeunes Enfants	- 2 postes à temps complet	4 mois	- 2 postes à temps complet	4 mois	444
Auxiliaire de puériculture de classe normale	- 4 postes à temps complet - 2 postes à temps complet, - 2 postes à temps complet - 2 postes à temps non complet (31h30/semaine) - 2 postes à temps non complet (29h/semaine) - 2 postes à temps non complet (17h30/semaine)	12 mois 6 mois 4 mois 4 mois 4 mois 4 mois	- 4 postes à temps complet - 2 postes à temps complet, - 2 postes à temps complet - 1 poste à temps non complet (31h30/semaine) - 1 poste à temps non complet (29h/semaine) - 1 poste à temps non complet (17h30/semaine)	12 mois 4 mois 3 mois 2 mois 2 mois 2 mois	Echelons 1 à 6 IB 389 à 468

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Cadre d'Emplois	2022		2023		IB
	Nombre	Durée	Nombre	Durée	
Agent Social	- 3 postes à temps complet	12 mois	- 3 postes à temps complet	8 mois	367
	- 3 postes à temps complet	6 mois	- 3 postes à temps complet	4 mois	
	- 1 poste à temps non complet (32h/semaine)	6 mois	- 1 poste à temps non complet (32h/semaine)	3 mois	
	- 1 poste à temps non complet (30h/semaine)	6 mois	- 1 poste à temps non complet (30h/semaine)	3 mois	
	- 1 poste à temps non complet (29h/semaine)	6 mois	- 1 poste à temps non complet (29h/semaine)	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (28h30/semaine)	6 mois	- 1 poste à temps non complet (28h30/semaine)	6 mois	
	- 1 poste à temps non complet (28h30/semaine)	4 mois	- 1 poste à temps non complet (28h30/semaine)	3 mois	
	- poste à temps non complet (26h30/semaine)	4 mois	1 poste à temps non complet (26h30/semaine)	2 mois	
	- 1 poste à temps non complet (17h/semaine)		- 1 poste à temps non complet (17h/semaine) 17 h	2 mois	

* **fixe** la rémunération de ces postes comme indiqué ci-dessus.

2022-12-246 Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022

Vu ses délibérations n° 2010-11-212 du 3 novembre 2010, n° 2011-11-242 du 30 novembre 2011, n° 2012-05-096 du 23 mai 2012, n° 2012-11-206 du 28 novembre 2012, n° 2013-05-095 du 3 mai 2013, n° 2013-12-253 du 4 décembre 2013, n° 2014-12-301 du 29 décembre 2014, n° 2015-12-251 du 8 décembre 2015, n° 2016-11-226 du 30 novembre 2016, n° 2017-11-281 du 29 novembre 2017, n° 2018-11-213 du 28 novembre 2018, n° 2019-12-268 du 3 décembre 2019, n° 2020-12-301 du 16 décembre 2020 et n° 2021-12-245 du 21 décembre 2021, décidant de participer à l'opération « Chèques Cadeaux », menée par l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale de Fumay, Haybes et Hargnies (UCAF2H),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de participer à l'opération « Chèque Cadeaux » dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, en versant une subvention exceptionnelle de :

- 9 000 € au COS du personnel communautaire,
- 420 € à RADIO FUGI,
- 540 € à l'Office de Tourisme Communautaire,
- 240 € à l'Association de Valorisation des Emplois et des Compétences.

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

2022-12-247 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-12-247 : Création de postes suite aux avancements de grade 2022

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur les propositions d'avancement de grade,

Vu la fixation des règles internes d'avancement de grade par les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté n°739/2022 signé le 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-10-192 du 20 octobre 2022 fixant pour 2022 à 100%, sous conditions, le taux d'avancement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste d'ingénieur hors classe à compter du 26 décembre 2022,
- * **décide** de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à compter du 26 décembre 2022.

G. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**2022-12-248 Répartition de la taxe d'aménagement entre les Communes et notre EPCI**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est collectée par les Communes à l'occasion des demandes d'urbanisme, pour l'ensemble des Collectivités bénéficiaires (Communes, le cas échéant, EPCI, Département).

En effet, l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse dédiée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'à fin 2021, tout ou partie de la taxe perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de sa compétences (ex : Zone d'Activité Economique et ou touristique transférées par la loi NOTRé de 2015), et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Ainsi, jusqu'en 2021, le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif.

Puis, l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a imposé aux communes, ayant institué une taxe d'aménagement, d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Ainsi, le versement à l'EPCI est passé de facultatif à obligatoire.

Cette nouvelle obligation de répartition du produit de cette taxe, aurait dû figurer dans les débats relatifs au pacte financier et fiscal entre notre EPCI et ses communes membres, notamment sur les questions suivantes :

1. Clés de partage et de reversement en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée, eu égard à leurs compétences respectives, aux communes concernées,
2. Sectorisation appropriée,
3. Calcul du taux correspondant.

Or, la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, opère un retour en arrière, et revient à la rédaction initiale. Ainsi, à la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ». Ainsi, le versement à l'EPCI est repassé d'obligatoire à facultatif.

En outre, les instructions éditées par le ministère des finances, complexifient le calcul en n'envisageant pas la sectorisation au sein d'une commune. Notre but étant de récupérer la taxe d'aménagement de toutes nos zones d'activités, il aurait donc fallu calculer un taux sur la base du ratio de surface entre l'aire urbaine totale de la Commune et celle des zones, par exemple. Autre question qui se posait, concernait la soumission ou l'exonération des équipements communautaires et leurs éventuelles extensions, à cette taxe.

J'aurais souhaité que ces débats soient conclusifs avant la fin de l'année 2022, dans le but avoué de récupérer une partie de la taxe d'aménagement que la Communauté devra payer pour le projet Cibox à Revin. Or, il s'avère que la Commune de Revin a exonéré de taxe d'aménagement, ses zones d'activité. La Communauté n'aura donc pas la part communale de cette taxe à payer.

Je vous proposerai, en 2023, de revenir sur cette question, car il me paraît équitable que la part de taxe d'aménagement reversée à la Communauté sur les secteurs des ZAE, puisse être de 100% dans le cas des ZAE où les communes n'ont plus la compétence économique, et dont l'EPCI assume toutes les charges.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2022-12-249 Marchés en procédure adaptée de l'année 2022 (annexe)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

PISCINES

(d) = délibération prise

➤ **Marché alloti de travaux pour la réhabilitation de la piscine de Revin :**

- **Le lot 1 « Marché de travaux de désamiantage (démolition, terrassement, fondation, gros œuvre) » – 20 MN 01 07** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise PIANTONI le 18/01/2021 pour un montant de 413 112,10 € HT, soit 495 734,52 € TTC,
 - L'avenant 7 a été notifié le 15/07/2022 pour un montant de 58 812,85 € HT, soit 70 575,42 € TTC. (d)
 - Un avenant 8 a été notifié le 08/11/2022 pour un montant de 14 432,08 € HT, soit 17 318,50 € TTC. (d)

- **Le lot 2 « Couverture, étanchéité, traitement de façade » – 19 MT 01 07** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise LAZZARONI le 18/01/2021 pour un montant de 110 867,93 € HT, soit 133 041,52 € TTC.
 - Un avenant 3 a été notifié le 02/03/2022 pour un montant de 1 820 € HT, soit 2 184 € TTC.
 - Un avenant 4 a été notifié le 03/05/2022 pour un montant de 1 069,26 € HT, soit 1 283,15 € TTC. (d)

- **Le lot 3 « Menuiseries extérieures et intérieures aluminium, vitrerie, signalétique » - 19 MT 03 10** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise GUY ROBINET le 18/01/2021 pour un montant de 259 860 € HT, soit 311 832 € TTC.
 - Un avenant 3 a été notifié le 20/05/2022 pour un montant de 520 € HT, soit 624 € TTC.

- **Le lot 6 « Traitement d'eau » - 19 MT 01 07** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise TECHO FLUIDES le 18/01/2021 pour un montant de 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC.
 - Un avenant 1 a été notifié le 04/08/2022 pour un montant de 5 550 € HT, soit 6 660 € TTC. (d)

- **Le lot 7 « Électricité courants forts et faibles, contrôle d'accès » - 19 MT 01 07** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LMA le 18/01/2021 pour un montant de 107 946,52 € HT, soit 129 535,82 € TTC.
 - Un avenant 1 a été notifié le 04/08/2022 pour un montant de 3 962 € HT, soit 4 754,41 € TTC.

- **Le lot 9 « Travaux d'agencement intérieur bois » - 20 MN 01 09** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise LEMPEREUR le 18/01/2021 pour un montant de 28 197,03 € HT, soit 33 836,44 € TTC.
 - Un avenant 2 a été notifié le 15/02/2022 pour un montant de 1 370,04 € HT, soit 1 644,05 € TTC.

- Un avenant 3 a été notifié le 02/03/2022 pour un montant de 2 112,87 € HT, soit 2 535,44 € TTC. (d)
- Un avenant 4 a été notifié le 02/03/2022 pour un montant de 1 809,97 € HT, soit 2 171,96 € TTC. (d)
- **Le lot 10 « Étanchéité liquide - revêtement de sols et murs carrelés - équipement de piscine » - 19 MT 03 10** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise BAILLE le 18/01/2021 pour un montant de 223 651,21 € HT, soit 268 381,45 € TTC.
 - Un avenant 2 a été notifié le 05/04/2022 pour un montant de 12 473,28 € HT, soit 14 967,94 € TTC. (d)
 - Un avenant 3 a été notifié le 20/05/2022 pour un montant de 5 206,88 € HT, soit 6 248,26 € TTC. (d)
- **Le lot 11 « Peintures » - 19 MT 01 07** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise LAURENT le 18/01/2021 pour un montant de 42 158,52 € HT, soit 50 590,22 € TTC.
 - Un avenant 1 a été notifié le 14/03/2022 pour un montant de 15 072,41 € HT, soit 18 086,89 € TTC. (d)
- **Le lot 12 « VRD, Espaces verts » - 19 MT 01 07** : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise LA GRAND RUELLÉ le 18/01/2021 pour un montant de 97 295,00 € HT, soit 116 754,00 € TTC.
 - Un avenant 2 a été notifié le 17/02/2022 pour un montant de 2 023,50 € HT, soit 2 428,20 € TTC.

➤ **Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la piscine de Revin :**

Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Revin (08500) – 19 CS 01 07 : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise SOCOTEC le 28/08/2020 pour un montant de 7 175 € HT, soit 8 610 € TTC.

- Un avenant 1 a été notifié le 08/04/2022 pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC.
- Un avenant 2 a été notifié le 03/11/2022 pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

➤ **Mission de C.S.P.S pour la réhabilitation de la piscine de Revin :**

Mission de C.S.P.S. pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Revin (08500 Revin) – 19 CS 02 07 : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise DEKRA le 26/08/2019 pour un montant de 4 440 € HT, soit 5 328 € TTC.

- L'avenant n°1 a été notifié le 08/04/2022 pour un montant de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC.

Travaux de repose complète des carrelages du bassin d'apprentissage de la piscine de REVIN (08500) – 22 CT 01 06 : Je vous informe que

- le marché a été notifié à l'entreprise CARRELAGES ET FAIENCES DU BATIMENT (CFB) le 29/07/2022 pour un montant de 36 081 € HT, soit 43 297,20 € TTC.
- L'avenant 1 a été notifié le 16/11/2022 pour un montant de 1 370 € HT / 1 644 € TTC.

Suivi d'exécution des travaux du bassin d'apprentissage de la piscine de Revin (08500) – 22 CS 02 06 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise ATELIER PÉRINET MARQUET ET ASSOCIÉS (AP-MA ARCHITECTURE) le 29/07/2022 pour un montant de 13 324,89 € HT, soit 15 989,87 € TTC.

Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif des avenants passés dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la piscine de Revin.

➤ **PISCINE DE VIREUX-WALLERAND (08320)**

Travaux de reprise des siphons des plages du hall bassin et du carrelage du hall d'entrée à la piscine de Vireux-Wallerand (08320) – 22 CT 01 03 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise CARRELAGES ET FAIENCES DU BATIMENT (C.F.B.) le 25/05/2022 pour un montant de 26 016,00 € HT, soit 31 219,20 € TTC.

TOURISME

➤ **Bande cyclable**

MPPS de marquage au sol pour la création d'une bande cyclable (liaison cyclable entre la voie verte et le Ravel, traversant la commune de Givet) à Givet (08600) – 20 CS 01 03 : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise SARL TIRELIGNE le 20/05/2020 pour un montant de 22 251 € HT, soit 26 701,20 € TTC.

- Un avenant 2 a été notifié pour un montant de 640,50 € HT, soit 768,60 € TTC.

➤ **CHARLEMONT, CITADELLE DE GIVET (08600 Givet)**

Travaux pour la fourniture et l'installation de fibre optique et matériels actifs sur le site de Charlemont, citadelle de Givet – 20 MT 01 03 : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié :

Le lot 1 : « Fourniture et pose de fibre optique, raccordement des extrémités, fourniture et pose des armoires informatiques » à l'entreprise SNEF TELECOM le 17/02/2021 pour un montant de 15 699,87 euros HT, soit 18 839,84 euros TTC.

- Un avenant 1 a été notifié le 23/02/2022 pour un montant de 6 089,59 € HT soit 7 307,51 € TTC.

Travaux pour l'aménagement provisoire d'une esplanade après désamiantage et démolition des bâtiments 20 et 24 situés dans l'enceinte de Charlemont à GIVET (08600) – 21 MT 03 03 : Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

Le lot 1 : « Désamiantage » à l'entreprise GABELLA le 11/01/2022 pour un montant de 14 200 € HT / 17 040 € TTC.

Le lot 2 : « Démolition » à l'entreprise FERRARI le 11/01/2022 pour un montant de 64 980 € HT / 77 976 € TTC.

Le lot 3 : « VRD – aménagement de l'esplanade » à l'entreprise GABELLA le 11/01/2022 pour un montant de 100 243,60 € HT, soit 120 292,32 € TTC et un avenant 1 a été notifié le 23/05/2022 pour un montant de 152,80 € HT, soit 183,36 € TTC.

Étude faisabilité énergétique sur le site de Charlemont à GIVET (08600) – 22 CS 01 04 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise SOJA INGENIERIE le 11/05/2022 pour un montant de 24 215 € HT / 29 058 € TTC.

Marché d'étude et de conception de la signalétique interne de "CHARLEMONT" à GIVET (08600) – 22 MS 01 03 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise LIGNE ET SENS le 06/10/2022 pour un montant de 50 765 € HT / 60 918 € TTC pour la tranche ferme.

Accord cadre à bons de commande pour l'entretien des parois et des têtes de murs sur le site de Charlemont, Citadelle de Givet 2022-2024 – 22 MS 01 04 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise SAS FORETS ET PAYSAGES le 08/07/2022 pour un montant maximum de 210 000 € HT.

Accord cadre à BC pour des travaux allotis de maçonnerie pierre de taille et métallerie sur le site historique de Charlemont (08600 GIVET) – 22 MT 01 04 : Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

- **Le lot 1** « Travaux de maçonnerie – pierre de taille dans le cadre de diverses restaurations » à l'entreprise LEON NOEL le 15/07/2022 pour un montant maximum de 860 000 € HT.
- **Le lot 2** « Travaux de métallerie pour la restauration d'escaliers présents sur le site » à l'entreprise Métallerie Serrurerie Ferronnerie (MSF) le 15/07/2022 pour un montant maximum de 40 000 € HT.

Travaux de restaurations des murs de descente au Fort de Charlemont à GIVET (08600) – 22 CT 01 04 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise LEON NOEL le 27/04/2022 pour un montant de 109 579,84 € HT, soit 131 495, 81 € TTC.

ENVIRONNEMENT

Marché négocié de collecte, évacuation et traitement des déchets dangereux des Ménages sur les 4 déchetteries Communautaires 2019/2022 - 19 CS 01 09 : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise Activités de Recyclage et de Formulation (ARF).

Un avenant a été notifié le 08/03/2022 pour un montant de 350 € HT / 399,63 € TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité et l'aménagement de la déchèterie de REVIN (08500) – 21 MS 02 12 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT en groupement conjoint avec la société DR ARCHITECTES le 14/04/2022 pour un montant de 35 610 € HT, soit 42 732 € TTC pour la tranche ferme « Études préliminaires, avant-projet et mission PRO ».

Marché négocié de collecte, évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages (DDM) sur les 4 déchetteries communautaires / Octobre 2022 - Septembre 2025 - 22 MN 01 08 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise Activités de Recyclage et de Formulation (ARF) le 13/10/2022 selon des prix unitaires appliqués aux quantités qui seront réellement exécutées.

Mise aux normes de la déchèterie de Vireux-Molhain – 22 CT 01 10 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise ACMP le 28/11/2022 pour un montant de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

PATRIMOINE

➤ **REPLACEMENT DE LA VERRIERE DU SIEGE (08600 Givet)**

▪ **MOE :**

Modification de la verrière du Siège de la Communauté de Communes à GIVET (08600) – 19 CS 02 10 lot 2 : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise VANELLE le 14/11/2019 pour un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

- Un avenant 1 a été notifié le 14/01/2022 pour un montant de 2 554,03 € HT, soit 3 064,84 € TTC.
(d)

Mission C.S.P.S. pour les travaux de réfection de la verrière du Siège de la Communauté à Givet (08600) – 20 CS 02 03 b : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise COLOMBET le 28/04/2020 pour un montant de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC.

- Un avenant 1 a été notifié le 19/09/2022 pour un montant de 380 € HT, soit 456 € TTC.(d)

Travaux allotis pour le remplacement de la verrière du siège de la Communauté à Givet (08600) – 21 MT 01 03 : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié :

lot 3 : « Électricité » à l'entreprise SARL A2E le 21/06/2021 pour un montant de 5 415,74 € HT, soit 6 498,89 € TTC.

- Un avenant 1 en moins-value a été notifié le 21/07/2022 pour un montant de – 457 € HT, soit – 548,40 € TTC.

FRICHE INDUSTRIELLE REVIN (08500)

➤ **Accompagnement projet VF sur la friche industrielle de Revin (08500)**

Mission de définition de projet et réalisation d'esquisse dans le cadre de l'accompagnement au projet VF sur la friche industrielle de Revin (08500) – 22 CS 01 03 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GNAT INGENIERIE le 08/04/2022 pour un montant de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC.

➤ **CIBOX**

➔ **3R**

Mission d'assistance à l'élaboration du dossier administratif de déclaration préalable aux travaux d'aménagement de l'atelier "3R" de REVIN (08500) – 22 CS 01 08 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GIP le 05/09/2022 pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Mission conduite d'opération relative aux travaux d'aménagement de l'atelier "3R" de REVIN (08500) – 22 CS 02 08 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GIP le 05/09/2022 pour un montant de 29 000 € HT, soit 34 800 € TTC.

Mission de contrôle technique relative aux travaux d'aménagement de l'atelier "3R" de REVIN – 22 CS 01 10 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise DEKRA le 28/11/2022 pour un montant de 4 720 € HT, soit 5 664 € TTC.

Mission de CSPS relative aux travaux d'aménagement de l'atelier « 3R » de REVIN – 22 CS 02 10 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise COLOMBET le 09/11/2022 pour un montant de 2 960 € HT / 3 552 € TTC.

Travaux 3R - Marché alloti pour la réhabilitation d'un local industriel - friche Porcher à REVIN (08500)

:

- **Le lot 1 «Démolition» – 22 MT 01 10** : a été notifié à l'entreprise AMIANTE NORD EST le 06/12/2022 pour un montant de 24 241 € HT, soit 29 089,20 € TTC.
- **Le lot 2 «Gros œuvre» – 22 MT 01 10** : a été notifié à l'entreprise PIANTONI le 06/12/2022 pour un montant de 49 363,73 € HT, soit 59 236,48 € TTC.
- **Le lot 3 «Charpente métallique » - 22 MT 01 10** : a été notifié à l'entreprise METALINOV le 06/12/2022 pour un montant de 74 850€ HT, soit 89 820€ TTC.
- **Le lot 4 «Couverture-bardage» - 22 MT 01 10** : a été notifié à l'entreprise PETITMANGIN le 06/12/2022 pour un montant de 189 000 € HT, soit 226 800 € TTC.
- **Le lot 5 «Menuiserie-Portes industrielles» - 22 MT 01 10** : a été notifié à l'entreprise SA MAURANT & CIE le 06/12/2022 pour un montant de 53 661 € HT, soit 64 393,20 € TTC.
- **Le lot 7 «CVC-Plomberie» - 22 MT 01 10** : a été notifié à l'entreprise HOULLE ARDENNES le 06/12/2022 pour un montant de 1 144 € HT, soit 1 372,80 € TTC.
- **Le lot 8 «Électricité» - 22 MT 01 10** : a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES LMA le 06/12/2022 pour un montant de 38 624,96 € HT, soit 46 349,95 € TTC.

Nota : Le lot 6 – peinture, est en cours de procédure suite à infructuosité

➔ Missions communes (bâtiment et infra, hors 3R)

MN / Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier relatif à l'opération d'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN – 22 MN 03 09 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise L.D.V SARL le 22/11/2022 pour un montant de 170 000 € HT / 204 000 € TTC.

Mission de contrôle technique (CT) relative à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN - bâtiment et infra – 22 MS 02 08 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL le 07/11/2022 pour un montant de 30 380 € HT, soit 36 456 € TTC.

Mission de C.S.P.S relative à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN - sur la friche Idéal Standard – 22 MS 04 08 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise APAVE PARISIENNE le 27/10/2022 pour un montant de 12 670 € HT, soit 15 204 € TTC.

→ Infrastructure

Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie infrastructure pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500) – 22 MS 01 08 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise VÉGÉTUDE SARL le 21/10/2022 pour un montant de 91 870 € HT, soit 110 244 € TTC.

→ Bâtiment pour rappel (d – appel d'offre)

Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500) – 22 AS 01 08 : Je vous rappelle que le marché a été notifié à l'entreprise GNAT SA le 09/11/2022 pour un montant de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC.

CISE

→ Travaux de mise aux normes accessibilité de sanitaires au CISE de Vireux-Molhain (08320)

Marché de travaux – 22 MT 01 05 : Je vous informe que :

Le lot 2 « Plomberie » a été notifié à l'entreprise HOULLE ARDENNES SARL le 02/11/2022 pour un montant de 3 267,00 € HT / 3 920,40 € TTC.

Marché négocié de travaux de cloisons / carrelage - faïence, menuiserie et peinture – 22 MN 01 09 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise NICOLAS LEFEVRE le 02/11/2022 pour un montant de 11 725,57 € HT / 14 070,68 € TTC.

Marché négocié de travaux d'électricité – 22 MN 02 09 : Je vous informe que le marché a été notifié à

l'entreprise SARL ARDEN'ELEC Christian GILLES le 02/11/2022 pour un montant de 1 981,40 € HT / 2 377,68 € TTC.

CELLATEX

Marché de travaux allotis pour la déconstruction des bâtiments administratifs de la friche industrielle Cellatex à Givet (08600) – 22 MT 02 10 : Je vous informe que :

Le lot 1 « Désamiantage » a été notifié à l'entreprise AMIANTE NORD EST le 08/12/2022 pour un montant de 25 666 € HT / 30 799,20 € TTC.

Le lot 2 « Démolition » a été notifié à l'entreprise G3D le 08/12/2022 pour un montant de 54 000 € HT / 64 800 € TTC.

INSERTION

Marché d'insertion et de qualification professionnelle lié à des activités d'entretien des espaces verts et travaux de bucheronnage de la Communauté / Avril 2022 - Mars 2023 – 22 MS 02 02 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise A.D.V LE LIEN I.A.E le 21/04/2022 pour un montant de 158 000 € HT / TTC.

VÉHICULES

Marché public pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire neuf ou occasion pour les besoins des Services Techniques de la Communauté – 22 CF 01 01 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise AUTOBERNARD CHAMPAGNE ARDENNES le 20/01/2022 pour un montant de 20 388,60 HT, soit 24 414,76 € TTC.

Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf ou occasion pour les besoins des services de la CCARM – 22 CF 01 04 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise AUTOBERNARD CHAMPAGNE ARDENNES le 11/07/2022 pour un montant de 17 956,43 HT, soit 21 487,76 € TTC y compris les frais d'immatriculation d'un montant de 299,76 €.

TIC

Travaux pour la fourniture et l'installation de fibre optique et matériels actifs sur le site de Charlemont, citadelle de Givet – 20 MT 01 03 : Je vous informe que dans le cadre du marché notifié : **lot 1** "Fourniture et pose de fibre optique, raccordement des extrémités, fourniture et pose des armoires informatiques" à l'entreprise SNEF TELECOM le 17/02/2021 pour un montant de 15 699,87 € HT, soit 18 839,84 € TTC.

- Un avenant a été notifié le 21/03/2022 pour un montant de 6 089,59 € HT, soit 7 307,51 € TTC.

➔ Marché public alloti pour la fourniture de matériels informatiques CCARM - Années 2021-2022 – 21 CF 01 11 : Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

Le lot 1 « 3 Portables bureautiques (1 en TF et 2 en TO1) » à l'entreprise le ESI France le 26/01/2022 pour un montant de 9 579,93 € HT, soit 11 495,92 € TTC.

Le lot 2 « 2 portables dockables » à l'entreprise le IO BURO – FLOQUET SA le 26/01/2022 pour un montant de 1 991 € HT, soit 2 389,20 € TTC.

Le lot 3 « 1 portable infographie » à l'entreprise le IO BURO – FLOQUET SA le 26/01/2022 pour un montant de 1 367,10 € HT, soit 1 640,52 € TTC.

Le lot 4 « 2 portables légers » à l'entreprise le IO BURO – FLOQUET SA le 26/01/2022 pour un montant de 2 438 € HT, soit 2 925,60 € TTC.

Le lot 5 « 3 mini PC » à l'entreprise le IO BURO – FLOQUET SA le 26/01/2022 pour un montant de 1 647 € HT, soit 1 976,40 € TTC.

Le lot 6 « 17 suites Office 2019 » à l'entreprise le IO BURO – FLOQUET SA le 26/01/2022 pour un montant de 4 421 € HT, soit 5 305,20 € TTC.

FOURNITURES de fonctionnement

Accord cadre alloti à BDC pour la fourniture de produits d'entretien et de traitement des eaux des piscines 2022/2023/2024 – 22 MF 01 01 : Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

Le lot 1 « Fourniture de produits spécifiques aux piscines pour l'entretien des surfaces et le traitement des eaux » à l'entreprise BAYROL FRANCE SAS le 08/03/2022 pour un montant maximum de 31 000 € HT.

Le lot 2 « Fourniture de chlore gazeux pour la piscine de Vireux-Wallerand » à l'entreprise EUROCHLORE le 17/03/2022 pour un montant maximum de 17 000 € HT.

Fourniture de vêtements et chaussures de travail – Juillet 2022 / Juin 2025 – 22 MF 01 03 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GEORGES ROUSSEAU SARL le 11/07/2022 pour un seuil maximum de 25 000 € HT.

Zone industrielle Vireux-Molhain

Marché de travaux de VRD pour l'aménagement d'un parking poids lourds Rue des Forges à Vireux-Molhain (08320) – 22 MT 01 08 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise STP DE LA VENCE le 08/12/2022 pour un montant de 87 113,05 HT, soit 104 535,66 € TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de stationnements PL rue des Forges à Vireux-Molhain : Je vous informe que le marché a été notifié le 10/05/2022 pour un montant de 7 400 € HT / 8 880 € TTC.

GEMAPI

Étude de dangers globale de GIVET, imposée par la Police de l'Eau dans le cadre des systèmes d'endiguement – 22 CS 01 06 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise ARTÉLIA le 21/07/2022. Il comprend deux phases :

La phase 1 « Définition des systèmes d'endiguement » qui a été notifié pour un montant de 12 958 € HT, soit 15 549,60 € TTC.

La phase 2 « Réalisation des études de dangers » qui a été notifié pour un montant de 49 046 € HT, soit 58 855,20 € TTC.

Étude et maîtrise d'œuvre sur le petit seuil du Viroin à Vireux-Molhain (08320) – 22 CS 02 04 : Je vous informe que le marché a été notifié à VALÉTUDES le 25/05/2022 pour un montant de 9 100 € HT, soit 10 920 € TTC pour la tranche ferme « Étude hydraulique et dossier réglementaire ».

RECHERCHE EAUX SOUTERRAINES

Étude et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage pour la recherche en eaux souterraines – 21 MS 02 11 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise ANTEA GROUP le 27/01/2022 pour un montant de 38 484,50 € HT, soit 46 179 € TTC.

Étude d'impact complémentaire au marché n°21 MS 02 11 – 22 CS 01 09 : Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise ANTEA GROUP le 09/11/2022 pour un montant de 59 099 € HT, soit 70 918,80 € TTC.

DIVERS

MPPS pour le nettoyage des vitrages des bâtiments de la CCARM et de la SPL RIVES DE MEUSE 03/2022 à 02/2025 – 22 MS 01 01 : Je vous informe que le marché a été notifié à ONET SERVICES REIMS le 18/05/2022 pour un montant de 9 670,18 € HT, soit 11 604,21 € TTC par an (8 270,86 € HT / 9 925,03 € TTC à la charge de la Communauté de Communes et 1 399,32 € HT / 1 679,18 € TTC à la charge de la SPL).

Marché alloti pour la maintenance et le dépannage des installations de chauffage et sanitaire ainsi que le contrôle de la légionellose des bâtiments communautaires Avril 2022 / Mars 2025 –**22 MS 01 02** : Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :**Le lot 1** « Installations de chauffage et contrôle de la légionellose sur le réseau sanitaire » et **le lot 3** « Installations de chauffage des piscines et contrôle de la légionellose sur le réseau sanitaire" à l'entreprise DALKIA le 15/06/2022 selon des prix unitaires appliqués aux quantités qui seront réellement exécutées.**Le lot 2** « Installations de chauffage des bâtiments labellisés BBC" à l'entreprise VINCI FACILITIES le 15/06/2022 selon des prix unitaires appliqués aux quantités qui seront réellement exécutées.**Marché alloti de déconstruction des locaux sociaux, du poste de garde et du garage extérieur de la friche industrielle CELLATEX à GIVET en procédure d'urgence – 22 MN 01 01** : Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :**Le lot 1** « Désamiantage » à l'entreprise AMIANTE NORD EST le 04/02/2022 pour un montant de 26 800,00 € HT, soit 32 160,00 € TTC.**Le lot 2** « Démolition » à l'entreprise AMIANTE NORD EST le 10/05/2022 pour un montant de 60 370,00 € HT, soit 72 444,00 € TTC.**Marché de travaux pour le remplacement des menuiseries (fenêtres, portes fenêtres, portes d'entrées et portes de garage) dans 4 pavillons situés 5,7 et 15 cité Joliot Curie à Vireux-Wallerand (08320) et 21 route de Philippeville à GIVET (08600) – 22 CT 01 01** : Je vous informe que :

- **La tranche ferme** (5 Joliot Curie) a été notifiée à l'entreprise GUY ROBINET le 29/04/2022 pour un montant de 17 500 € HT, soit 18 462,50 € TTC.
- **La tranche optionnelle 1** a été notifiée à l'entreprise GUY ROBINET le 29/04/2022 pour un montant de 36 165,00 € HT, soit 38 154,00 € TTC.

ANNEXE**Annexe 1** : Tableau récapitulatif des avenants de la réhabilitation de la piscine de REVIN.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.**II – QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE**

- Après lecture de l'avis des domaines relatif à Electrolux, M. Claude WALLENDORFF interroge le Président au sujet de l'estimation des domaines sur le loyer concédé à ACDL pour le nouveau bâtiment en cours d'acquisition, il rappelle l'obligation de consultation prévue pour les prises à bail, en application de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ceci afin de connaître la valeur locative du bâtiment.

Le Président lui répond qu'il interrogera le service des domaines en ce sens et transmettra l'information lors d'une prochaine séance.